

**Plan d'action
Lutte contre le trafic d'êtres
humains
2015-2018**



Contenu

1. Introduction	2
1.1. Cadre et définition	2
1.2. Contexte.....	2
1.3. Le trafic des êtres humains en Belgique	4
2. Poursuivre le renforcement des mesures législatives afin de lutter contre les réseaux.....	6
3. Quelle politique criminelle pour lutter contre le trafic et la traite ? Intensifier les poursuites à l'égard des trafiquants.....	6
4. Identifier les situations de trafic via les flux monétaires et le blanchiment d'argent	7
5. Poursuivre les actions de contrôle et les diversifier	8
6. Une meilleure connaissance du phénomène.....	10
7. Poursuivre les efforts entrepris en matière de formation.....	12
8. Informer dans les pays d'origine sur les risques liés au trafic d'êtres humains	13
9. Assurer une orientation correcte des personnes ayant fait l'objet de formes aggravées de trafic d'êtres humains, avec une attention particulière pour les mineurs	15
10. Suivi international	16

1. Introduction

1.1. Cadre et définition

Ce plan d'action concerne uniquement la lutte contre le TRAFIC des êtres humains. Il est important de mettre l'accent sur le fait qu'il existe deux phénomènes criminels bien distincts, mais souvent confondus : TRAFIC et TRAITE des êtres humains.

Le trafic des êtres humains est une question de violation des droits ou de la sécurité de l'Etat. Il s'agit de passer les frontières d'un état de façon illégale.

La traite des êtres humains est une question de violation des droits de l'individu. Il s'agit d'exploitation de personnes.

Les instruments internationaux et belge font la distinction entre les deux phénomènes criminels que sont la traite et le trafic des êtres humains.

La traite des êtres humains concerne principalement l'exploitation des personnes, soit par le travail ou dans le milieu de l'industrie du sexe, la mendicité forcée ou encore le fait de devoir commettre des délits contre sa volonté. Tant des belges que des étrangers peuvent en être victimes. Le trafic d'êtres humains se rapporte à la question de l'aide à l'entrée ou au séjour sur le territoire belge apportée avec un but de profit anormal soit la situation des passeurs qui en échange de sommes d'argent considérables organisent le passage clandestin de personnes souvent dans des conditions particulièrement dangereuses. Seuls des étrangers de pays hors zone EEC peuvent en faire l'objet (en raison des règles applicables au sein de l'UE en matière de libre circulation des personnes).

Les 2 phénomènes sont différents, mais ont beaucoup de points communs. Il arrive aussi souvent que les personnes trafiquées deviennent ensuite victimes d'exploitation. En effet, les personnes ayant fait l'objet de de trafic d'êtres humains se retrouvent en situation irrégulière et les auteurs de traite des êtres humains profitent de cela, par exemple en faisant pression sur ces personnes.

La Belgique lutte aussi contre la TRAITE des êtres humains ; cette lutte est définie dans un plan d'action séparé.

1.2. Contexte

Même si l'on parle davantage du phénomène suite à la crise actuelle de la migration, des cas graves avaient déjà été relayés dans l'actualité. On se rappellera ainsi du camion frigorifique parti de Zeebrugge dans lequel furent retrouvés 58 personnes d'origine

chinoises mortes asphyxiées¹. Chaque victime avait approximativement payé 7500 euros pour tenter de rejoindre le Royaume-Uni.

Avec la crise actuelle le phénomène s'est tragiquement encore répété avec, par exemple, la mort de 71 personnes dans un camion découvert en Autriche en août 2015.

Des dossiers actuels illustrent assez bien les techniques utilisées par les trafiquants : certains proposent des transports « avec garantie » ; c'est-à-dire que les personnes faisant l'objet de trafic payent un prix plus élevé mais uniquement après que le passage ait réussi. Les passeurs n'hésitent pas à mettre ces personnes en danger. Cela fut encore le cas dans un dossier judiciaire Bruxellois où les victimes d'un réseau albanais, dont des mineurs, avaient été placés dans un camion frigorifique². La violence peut aussi être utilisée. Une concurrence existe également entre les réseaux qui marchandent « le contrôle » qu'ils peuvent avoir sur certains lieux (« safe-houses », ...).

Il arrive aussi que certains membres de ces réseaux tentent d'infiltrer les structures d'accueil en Belgique, ce qui représente un danger pour les victimes tant de traite que des formes aggravées de trafic³.

Si la Belgique est surtout confrontée à ce phénomène par voie terrestre, des activités équivalentes sont évidemment constatées en méditerranée dans le cadre des tentatives de traversée organisées dans des conditions précaires et inhumaines contre une rémunération exorbitante. La mer du Nord peut ne pas y échapper puisque l'un des objectifs des passeurs est de relier le Royaume-Uni.

Même si ce n'est pas toujours le cas, un certain nombre de personnes ayant fait l'objet de ce trafic sont ensuite en situation de précarité qui les rend plus vulnérable à la traite. Par ailleurs, dans certains cas, trafic et traite vont de pair. Les personnes trafiquées sont exploitées notamment durant le trajet pour rembourser les dettes contractées. Les Nations Unies estiment que deux des principales routes du trafic (Afrique vers Europe, Amérique du Sud vers Amérique du Nord) auraient permis de générer plus de 6 billions de dollars en revenus criminels⁴ en seulement une année.

Le Migration Policy Institute émet l'hypothèse que la grande majorité des personnes qui migrent irrégulièrement ont été victimes de trafic d'êtres humains.⁵ L'ICMPD évalue que plus de 50% de la migration irrégulière qui vient d'Afrique vers l'Europe a fait l'objet d'une aide par les trafiquants⁶. L'UNODC estime que 55.000 des migrants irréguliers qui sont venus d'Afrique vers l'Europe en 2010 ont fait l'objet de trafic⁷.

¹ En 2000

² Rapport Traite des êtres humains, Myria, 2015, p. 78-79

³ Rapport Traite des êtres humains, Myria, 2015, p. 81

⁴ <http://www.unodc.org/toc/en/crimes/migrant-smuggling.html>

⁵ Securing Borders. The Intended, Unintended and Perverse Consequences, p.7. Migration Policy Institute 2014

⁶ Van Moppes, The African migration movement

⁷ UNODC (2010), Transnational Organised Threat Assessment

Ces différents constats sont ponctuels en ce sens que les voies suivies et les techniques des criminels évoluent continuellement. Il faudra être attentifs à ces évolutions.

Pour ces différentes raisons, lutter contre le trafic d'êtres humains constitue une priorité. Qu'il s'agisse de trafic ou de traite ces deux phénomènes criminels visent l'exploitation de la misère et exposent les personnes à des risques considérables lors du voyage et à l'exploitation de celles-ci une fois arrivées à destination.

1.3. Le trafic des êtres humains en Belgique

Le trafic d'êtres humains est un phénomène connu en Belgique contre lequel des instruments ont déjà été mis en place depuis plusieurs années.

La Belgique constitue un pays de transit et de destination. Ainsi, un certain nombre de personnes souhaitent par exemple rejoindre leur communauté en Belgique, alors que d'autres voyagent vers d'autres pays. Par ailleurs, un grand nombre de trafiquants s'est spécialisé dans l'organisation du passage vers le Royaume-Uni. La Belgique constitue donc un point névralgique pour ceux qui se livrent à cette activité.

L'autoroute E40 est connue pour être une voie utilisée par les trafiquants (mais également les autres voies de circulation routières ou autoroutières). De façon générale, les parkings ou leurs environs le long des autoroutes constituent des points d'embarquement. Les trafiquants disposent de « planques » dans différentes villes ou communes du pays pour « héberger » les personnes trafiquées dans des lieux proches en attendant qu'une occasion se présente pour poursuivre le trajet vers l'Angleterre.

Les personnes faisant l'objet de trafic sont souvent transportées dans des conditions déplorables et dangereuses, entassées dans des camions parfois derrière de fausses cloisons ou dans des coffres transformés à cet effet.

En 2014 les données policières montrent que 207 trafiquants ont été interpellés.

Les données de condamnations font état d'une cinquantaine de condamnations définitives pour cette même année.

Depuis 2011, une circulaire des Ministres de la Justice, de l'Intérieur, le Secrétaire d'état à l'asile et la migration et du Collège des procureurs généraux désigne des magistrats spécialisés en charge de la matière. Ils doivent coordonner les actions entreprises au niveau de leur arrondissement judiciaire.

Diverses actions de contrôles ont également régulièrement été planifiées: les actions de contrôles des zones de police et de la police de la route de la police fédérale dans la région côtière (parkings E40 - "Storm"), les actions policières intégrées (zones de police, police de la route, police judiciaire fédérale) dans les ports, les stations essences et les parkings («Hastapark»), les contrôles dans les trains, les contrôles le long de la

E40 menés par la zone de police de Gent, la police de la route de Flandre-Occidentale et la police judiciaire fédérale («Vlucht»)...

Le Gouvernement a aussi tenu compte de la situation des personnes faisant l'objet de trafic en permettant de recourir à la protection existant en matière de traite dans les cas les plus graves.

Par ailleurs, la Belgique a augmenté drastiquement les peines applicables puisque tant en matière de trafic d'êtres humains que de traite des êtres humains les amendes doivent depuis 2013 être multipliées par le nombre de victimes.

L'Office des étrangers contribue aussi à des programmes d'information dans certains pays relatifs aux risques liés à la migration illégale (risque de trafic ou de traite des êtres humains).

La désignation de tuteurs pour les mineurs étrangers non accompagnés constitue enfin un moyen important pour éviter une précarisation de ceux-ci.

Si des éléments relatifs au trafic d'êtres humains étaient repris dans les précédents plans d'action relatifs à la lutte contre la traite des êtres humains, il est apparu nécessaire aujourd'hui de lui donner un corps plus spécifique.

Il existe donc désormais un plan d'action « traite des êtres humains » (déjà adopté en juillet 2015) et un plan d'action « trafic d'êtres humains », tous deux élaborés au sein de la Cellule Interdépartementale de coordination de lutte contre la traite et le trafic des êtres humains. Le mécanisme a donc impliqué les ministres responsables ainsi que diverses institutions représentées dans la Cellule. Ce plan d'action « trafic » d'êtres humains constitue un addendum à celui relatif à la traite des êtres humains. Il a d'une part une existence propre mais doit également se lire en parallèle avec ce qui est déjà prévu en matière de traite des êtres humains. En l'occurrence certaines mesures déjà abordées dans le plan d'action « traite » peuvent parfois concerner le trafic d'êtres humains.

Chaque autorité responsable est bien entendu le maître d'œuvre des initiatives qui la concerne.

2. Poursuivre le renforcement des mesures législatives afin de lutter contre les réseaux

Que ce soit en matière de trafic ou de traite des êtres humains la législation belge est déjà particulièrement précise. Celle-ci a été modifiée en 2005 et en 2013. D'une part les amendes pénales sont désormais multipliées par le nombre de victimes, d'autres part des mesures ont été prises pour faciliter la confiscation des avoirs criminels.

Les techniques spéciales d'enquête peuvent être utilisées aux conditions légales dans le cadre de ces infractions mais uniquement dans leurs formes aggravées, soit lorsque des éléments permettent d'établir des circonstances aggravantes.

La modification de la législation (article 90 ter du Titre préliminaire du Code d'instruction criminelle) sera examinée de sorte à ce que l'utilisation de techniques spéciales d'enquêtes soient possibles pour les formes « non aggravées » de trafic d'êtres humains.

Projet	responsabilité	Timing
La possibilité d'utiliser les techniques spéciales d'enquête au cas de trafic d'êtres humains sans présence de circonstances aggravantes sera examinée.	Ministre de la Justice	2016

3. Quelle politique criminelle pour lutter contre le trafic et la traite ? Intensifier les poursuites à l'égard des trafiquants.

La circulaire commune des Ministres de la Justice, de l'Intérieur et du Collège des procureurs généraux relative aux recherches et poursuites en matière de trafic d'êtres humains col 04/2011 constitue un pilier important des politiques mises en œuvre.

Tout comme en matière de traite des êtres humains, elle instaure des magistrats spécialisés dans chaque arrondissement judiciaire et prévoit l'organisation régulière de réunions de coordination sur le plan local.

Elle contient également sous formes d'annexes des instruments pratiques pour les enquêteurs et les magistrats : des indicateurs, un schéma policier, un glossaire, ...

Elle a fait l'objet d'une première partie d'évaluation mise à disposition du Collège des procureurs généraux cette année dans le cadre de laquelle certaines recommandations ont été formulées.

Il y aura lieu de tenir compte de ces recommandations dans le cadre d'une actualisation de la COL à intervenir comme dit ci-après.

Il y a lieu à actualiser la COL 04/2011 afin de prévoir dans celle-ci l'exécution d'enquêtes telles que l'enquête financière en vue de saisies et confiscations, l'enquête particulière sur les avantages patrimoniaux visée à l'article 524*bis* du Code d'instruction criminelle et l'enquête pénale d'exécution visée à l'article 464/1 et suivants du Code d'instruction criminelle.

Projet	responsabilité	Timing
Actualiser la circulaire relative aux recherches et poursuites des faits de trafic d'êtres humains	Ministre de la Justice/Ministre de l'Intérieur et de la sécurité/Secrétaire d'Etat à l'asile et la migration /Collège des Procureurs généraux	A déterminer (Concertation de CPG et Ministres)

4. Identifier les situations de trafic via les flux monétaires et le blanchiment d'argent

L'importance de l'identification des réseaux de traite et de trafic des êtres humains a été soulignée à maintes reprises dans les différents rapports sur la traite des êtres humains du Centre pour l'égalité des chances/Centre fédéral migration (Myria). Dans son rapport 2013, le Centre recommande qu'une enquête financière soit entamée le plus vite possible. Cela permet entre autres de procéder plus efficacement à l'application des mesures de saisie et confiscation. Le rapport 2015 rappelle l'importance de l'enquête financière par rapport à des réseaux actifs tant en matière de trafic d'êtres humains que de trafics d'armes et de drogue⁸.

On sait que le profit criminel généré par le trafic et la traite des êtres humains est important. La CTIF indique dans son rapport 2012, que cette même année 54 dossiers lui ont été transmis en relation avec des cas de trafic ou de traite des êtres humains. Le revenu estimé de ces activités était de 16 millions d'euros. Il faut rappeler qu'il s'agit de dossiers identifiés sur un an et qu'il reste encore toute la part cachée du phénomène, ce qui laisse entrevoir les bénéfices énormes que peuvent engendrer ces activités criminelles d'une part en Belgique, d'autre part dans le monde.

⁸ Myria, rapport traite des êtres humains, 2015, p. 98

La détection et la traçabilité des flux financiers est essentielle pour poursuivre les organisations criminelles et les priver des moyens financiers issues de leurs activités.

Conformément à ce qui est déjà prévu dans le plan d'action « traite des êtres humains 2015 – 2019 », une sensibilisation accrue des professions financières, juridiques et comptable renforcera de manière qualitative et quantitative les déclarations de soupçon que les professions doivent faire à la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF-CFI).

A cet effet un groupe de travail ad-hoc à la Cellule sera constitué avec la CTIF et aura pour mission d'élaborer des outils d'information/des formations à l'intention du secteur financier de sorte à augmenter les déclarations faites à la CTIF.

Par la suite le groupe de travail, développera toute nouvelle initiative qu'il juge utile tant en matière de trafic que de traite des êtres humains et en fera rapport à la Cellule Interdépartementale.

Projet	responsabilité	Timing
Constitution d'un groupe de travail sur l'information des milieux financiers.	Groupe ad-hoc TTEH/CTIF (le groupe inclura entre autres le SPF Finance, Le CPG, ...).	Cellule 2016/2017
Le groupe élaborera des instruments d'information sur la traite et le trafic des êtres humains spécifiquement à l'attention des milieux financiers.		

5. Poursuivre les actions de contrôle et les diversifier

Les actions existant déjà (voir introduction : Hastapark, Storm, Vlucht...) seront poursuivies. Sur les autres parkings le long de la E40 ou sur les autoroutes qui débouchent directement ou indirectement sur la E40, on reprendra l'un des types d'actions qui sont actuellement organisées en Flandre occidentale ou en Flandre orientale (comme sur le parking Rotselaar).

Aujourd'hui, les actions qui sont menées sur l'ensemble du territoire (MEDUSA) sont plutôt axées sur l'immigration et la transmigration, sans toujours inclure des éléments de base sur le trafic des êtres humains. Lors de ces actions, on veillera à rappeler les liens existant entre les différentes problématiques.

Les actions en matière de trafic des êtres humains pour les années à venir seront calquées sur le plan d'action contre le trafic des êtres humains de l'Union européenne (EMPACT) en collaboration avec les pays voisins. L'Union européenne apporte un support financier dans le cadre de ces actions. On réalisera également des enquêtes communes avec les pays transfrontaliers. Dans ce contexte des contrôles seront organisés en communs dans le cadre européen sur la base des analyses d'Europol et de Frontex. Le résultat des actions seront communiqués au Bureau de la Cellule Interdépartementale ou dans la cellule même en fonction des réunions planifiées.

Projet	responsabilité	Timing
Poursuivre et augmenter le nombre d'actions de contrôles menées dans le cadre des itinéraires empruntés par les trafiquants	Police fédérale/Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité	2015 - 2017

Une task-force temporaire a par ailleurs été mise en place au sein de la plateforme COTER (coordination du retour) en juin 2015 avec un objectif opérationnel et pratique dans le cadre de la migration irrégulière quelle que soit la forme de celle-ci. Ses missions touchent par exemple à la gestion administrative des situations ou aux contrôles réalisés. Son objectif sensu stricto n'est pas focalisé sur le trafic d'êtres humains mais il peut évidemment y avoir des liens. A la fin de cette task force temporaire les réalisations et le réseau constitué seront réintégrés dans les travaux réguliers entre autres de la direction des opérations de police administrative /contrôles aux frontières et la plateforme-COTER. Une des réalisations est d'avoir intégré dans les réunions de concertation au niveau des arrondissements judiciaires en matière de trafic d'êtres humains, une dimension transmigration comme point d'attention. Les images du phénomène disponibles tant au niveau de la direction des opérations de police administrative/cellule migration et l'Office des étrangers peuvent y être partagées.

Concernant la migration, le groupe COTER et la direction des opérations de police administrative/cellule migration mettront en place les mesures pour lesquelles ils ont été mandaté. Dans le cadre de la problématique liée au trafic d'êtres humains on veillera à assurer un échange d'informations entre le Bureau de la Cellule TTEH et le groupe de travail de sorte à assurer une communication sur les diverses initiatives.

En l'occurrence lorsque nécessaire il sera rappelé dans les initiatives prises, les règles spécifiques applicables aux situations de trafic d'êtres humains.

6. Une meilleure connaissance du phénomène

Si en matière de traite des êtres humains les connaissances sont assez larges en raison des exercices de documentation effectués par divers acteurs, cela est moins vrai en matière de trafic d'êtres humains.

Il est clair que sur le plan statistique il existe déjà de nombreuses informations que ce soit au niveau policier, des parquets ou des condamnations (image policière, données de poursuites détaillées, ...).

Pourtant des lacunes sont à combler :

Au niveau des condamnations, on a par exemple constaté que contrairement à ce qui se fait en matière de traite des êtres humains, l'encodage n'évite pas une forme de double comptage. Cela implique que les codes et la manière d'enregistrer l'information soient corrigés.

Le CIATTEH (centre d'information et d'analyse de la traite et du trafic d'êtres humains) doit également jouer un rôle minimum. Si dans un premier temps beaucoup d'efforts ont été consacrés à la question du croisement d'informations en matière de traite, il faut constater que la perspective était trop ambitieuse dans un contexte de moyens réduits et sur le plan technique/juridique (compte tenu de l'existence de diverses banques de données avec des informations de nature différentes).

Dès lors, le CIATTEH sera à nouveau convoqué et élaborera tant pour la traite que pour le trafic d'êtres humains un schéma global de données à partager entre partenaires. Il s'agira d'un canevas de base reprenant les informations chiffrées pertinentes des partenaires en matière de trafic (et de traite) des êtres humains. Ce canevas servira au travail interne mais également aux réponses à apporter aux sollicitations d'institutions internationales.

On veillera également à contextualiser l'information en tenant compte des éléments qualitatifs disponibles.

L'information judiciaire est également importante. Une meilleure information sur les jugements et les condamnations permettront de mieux connaître le phénomène et son traitement par l'appareil judiciaire.

Sur la base des informations dont on dispose, on sait qu'une cinquantaine de jugements sont prononcés en la matière chaque année. Ces jugements ou une partie de ces jugements seront demandés aux greffes des tribunaux ou Cour d'appel concernés. Une analyse de ceux-ci sera intégrée dans le rapport du Gouvernement en matière de traite et de trafic des êtres humains (le cas échéant – ce rapport étant biannuel - une analyse particulière sera discutée au préalable dans le cadre des travaux de la Cellule Interdépartementale TTEH).

Myria publie également une synthèse de jurisprudence dans le cadre de son rapport annuel sur la traite et le trafic des êtres humains. Certaines décisions sont disponibles sur le siteweb du centre.

Projet	responsabilité	timing
- Assurer un encodage correct des données de condamnations en matière de trafic d'êtres humains ;	Ministère de la Justice	2016 (changements dans la banque de données)
- Réunir le CIATTEH et travailler sur un canevas de données à rassembler entre partenaires	Comité de gestion du CIATTEH	Début des consultations en 2016 – travail finalisé en 2016
Rassembler davantage de jurisprudence en matière de trafic d'êtres humains et en proposer une analyse	SPF Justice/Collège des PGs	2018

7. Poursuivre les efforts entrepris en matière de formation

De façon générale des formations des services judiciaires ou policiers ont déjà lieu sur la problématique du trafic d'êtres humains. Ainsi, les formations de base de la magistrature incluent généralement une journée consacrée à la traite des êtres humains et une autre demi-journée consacrée au trafic d'êtres humains.

Les journées plénières du réseau d'expertise traite et trafic des êtres humains incluent également des échanges sur le phénomène.

À la demande des écoles de police, des services de police et des administrations communales, l'Office des Étrangers fournit très régulièrement un appui lors des formations et des séances d'information qui sont organisées pour les services de police et les agents communaux sur les contrôles d'adresses, les interceptions d'étrangers, les documents de séjour et l'ordre public. Il est possible d'y intégrer aussi l'aspect trafic des êtres humains. Des formations ont également été données à la défense sur la question de la traite des êtres humains. Il est prévu de répéter cette formation. Il sera envisagé d'y intégrer un volet « trafic d'êtres humains ».

Les efforts entrepris devront donc se poursuivre autour de quatre axes :

1. Veiller à intégrer un volet trafic d'êtres humains dans les formations de base organisées par l'Institut de formation judiciaire ;
2. Sur le plan policier, on poursuivra les initiatives de formation prises. Des sessions d'information annuelles sur le trafic d'êtres humains seront organisées. Une fiche « trafic d'êtres humains » sera ajoutée au guide d'intervention policier. La newsletter « traite et trafic des êtres humains » de la police fédérale continuera à être distribuée et on renforcera la communication de l'information sur les nouvelles tendances vers les enquêteurs et magistrats spécialisés.
3. Au niveau de l'Office des étrangers veiller à intégrer le volet trafic dans les formations données soit en matière de contrôle administratif soit comme complément d'information lors des formations en matière de traite des êtres humains.
4. Les formations pour les tuteurs en matière de traite seront poursuivies. Dans ce cadre, il sera important d'établir les ponts avec le trafic d'êtres humains, en particulier parce que les mineurs non accompagnés bénéficient de davantage de protection en raison de leur vulnérabilité et ce qu'ils soient victimes de traite ou de trafic.
5. La défense intégrera un volet « trafic d'êtres humains » aux formations qu'elle organise sur la traite.

Lorsque cela est jugé pertinent ou en fonction des services concernés des sessions de formations spécifiques et exclusivement relatives au trafic seront organisées.

Par ailleurs, des formations ont déjà eu lieu pour le personnel de FEDASIL en vue de l'informer sur la traite des êtres humains. Des documents d'informations (fiches synthétiques) avaient été élaborées par le Bureau de la Cellule Interdépartementale en appui de la formation organisée par l'OE, FEDASIL et les centres spécialisés dans l'accueil des victimes de traite.

Ces documents font état de l'identification des situations de traite et de trafic que peuvent subir ou avoir subi les mineurs car les personnes les plus vulnérables étaient initialement au centre de ces formations.

Il y aura lieu d'examiner si dans les formations futures un volet trafic d'êtres humains « adultes » ne devrait pas également être inclus ou si des formations spécifiques sur le trafic d'êtres humains ne devraient pas être organisées, tout comme éventuellement ajouter des informations de base supplémentaires dans les documents adéquats.

Enfin, de façon générale, tant au niveau fédéral qu'au niveau des entités fédérées⁹, on sera attentif, lorsque la dimension trafic est abordée, soit en complément d'une formation « traite » soit dans le cadre d'une formation spécifique, à faire état des techniques et moyens particuliers utilisés par les passeurs (ex : faux documents, méthodes pour obtenir des titres de séjour (mariages, ...), ...¹⁰). En outre, on veillera à insister sur les indicateurs des formes aggravées de trafic.

8. Informer dans les pays d'origine sur les risques liés au trafic d'êtres humains

La prévention du trafic d'êtres humains est une dimension importante.

Des initiatives ont déjà été prises par l'Office des étrangers dans le cadre de projets spécifiques pour informer sur les risques liés au trafic et à la traite des êtres humains.

Il est ainsi renvoyé à une campagne qui a été organisée dans le cadre de la prévention de l'exploitation économique de ressortissants brésiliens en Belgique. Deux projets ont été initiés en 2009 et 2010.

En 2009, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a organisé, en collaboration avec l'Office des Étrangers, une campagne d'information et de sensibilisation en Belgique. L'objectif était d'apprendre aux victimes potentielles à

⁹ Voir notamment le PA en matière de traite des êtres humains et les actions au niveau des entités fédérées. La question est importante en particulier par rapport aux mineurs et à l'information par exemple du secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse.

¹⁰ La directive du Collège des Procureurs généraux en matière de mariage simulé a par exemple attiré l'attention sur le fait que dans certains cas l'organisation du mariage pourrait être lié à du trafic.

mieux se défendre en les informant, de sorte qu'elles ne tombent pas aux mains de trafiquants. Cette campagne a notamment consisté en des séances d'information, une campagne d'affichage, la distribution de dépliants en portugais, l'ouverture d'un site internet en portugais, l'installation d'une hotline et une brochure d'information détaillée en portugais.

Le second projet en 2010 était un projet mixte au Brésil et en Belgique visant à mettre en place une collaboration bilatérale entre tous les services compétents dans les deux pays. Ce projet englobait l'organisation de deux ateliers à Goiania et à Bruxelles afin d'étudier avec les autorités brésiliennes comment organiser la prévention de l'exploitation économique de Brésiliens.

Ces contacts ont conduit à la mise en place d'une collaboration accrue entre la Belgique et le Brésil axée sur le développement de canaux directs et sur le développement de l'échange d'informations, comme bases des futures collaboration et communication. La Cellule Interdépartementale de coordination de lutte contre le trafic et la traite des êtres humains a également développé certains outils visant à informer les personnes des risques d'exploitation une fois arrivé en Belgique.

Ces informations sont cependant focalisées sur le volet « traite des êtres humains » et pas principalement sur le volet trafic d'êtres humains.

Dans le cadre d'un groupe had-hoc de la Cellule Interdépartementale sous tutelle de l'Office des étrangers, une brochure sera développée pour informer sur la réalité du trafic d'êtres humains et ses conséquences. Des cas concrets seront relatés. La brochure sera utilisée dans le cadre de programmes bilatéraux auquel contribue l'Office des étrangers/le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration.

On veillera de façon générale à ce que les instruments développés soient également distribués/accessibles par voie électronique.

Projet	responsabilité	timing
Développer une brochure d'information sur les risques liés au trafic d'êtres humains	Office étrangers/Bureau TEH	des 2016/2017 Cellule
Poursuivre les projets d'information dans les pays d'origine	Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration/Office des étrangers	

Le rapport EMN « A Study on smuggling of migrants »¹¹ met en évidence que les personnes qui font ou ont fait l'objet de trafic tendent à plus facilement croire les récits et témoignages de personnes qui ont réussi leur passage plutôt que les messages institutionnels mettant en garde contre les risques. Pour cette raison, il faudra examiner

¹¹ EMN, A Study on smuggling of migrants, executive summary, September 2015, p. 4.

comment les instruments conçus pourront aussi tenir compte de cette dimension et comment également informer par exemple les communautés concernées en Belgique.

9. Assurer une orientation correcte des personnes ayant fait l'objet de formes aggravées de trafic d'êtres humains, avec une attention particulière pour les mineurs

Les adultes qui ont fait l'objet de formes graves de trafic d'êtres humains et les mineurs qui ont fait l'objet de trafic d'êtres humains doivent être orientés correctement. Ils peuvent en effet, sous certaines conditions strictes, se voir appliquer les mesures d'assistance applicables aux victimes de traite.

L'orientation des victimes de traite et des formes aggravées de trafic est organisée par la circulaire multidisciplinaire du 26 septembre 2008 en cours de révision (également convertie en Col à destination des magistrats). Si la circulaire a fait l'objet d'une évaluation (2011 – 2013), celle-ci n'a pas spécifiquement ciblé à l'époque la question du trafic des êtres humains.

Afin de compléter le travail déjà réalisé, on évaluera l'aspect spécifique de l'orientation des personnes ayant fait l'objet de trafic et l'application à ces cas du mécanisme prévu dans la circulaire. Le Bureau de la Cellule et ses membres détermineront une méthodologie et procéderont à cet examen.

Par ailleurs, on envisagera de communiquer davantage sur l'application de cette procédure, dans le cadre de formations (voir section sur les formations) ou en développant des instruments d'information.

En ce qui concerne les mineurs non accompagnés, afin d'assurer une orientation effective, des formations ont déjà été données notamment par FEDASIL, l'Office des étrangers et les centres d'accueil ou par le SPF Justice, L'Office et ces mêmes centres. Il s'agissait entre autres de sensibiliser le personnel social ou les tuteurs à la question des victimes de traite des êtres humains. Une dimension « trafic » était également présente.

Le Bureau de la Cellule Interdépartementale a développé dans le cadre de ces formations une fiche reprenant les indicateurs de traite et de trafic ainsi que la manière d'orienter les victimes.

Ces formations seront répétées en mettant davantage l'accent sur la question des mineurs victimes de trafic. Les fiches d'informations disponibles seront également distribuées au sein des services de l'Office des étrangers dans le cadre des formations données.

Parallèlement, un vade-mecum sur l'orientation des mineurs étrangers non-accompagnés sera rédigé afin d'assurer une application optimale de l'orientation des mineurs.

Projet	responsabilité	timing
Développement d'outils d'information	Chaque acteur compétent en fonction de ses initiatives (éventuellement avec le soutien du Bureau TTEH)	2016 - 2018
Développer un troisième volet d'évaluation de la circulaire de 2008, axé sur le trafic d'êtres humains aggravé	Bureau TTEH et ses membres	2016/2017
Finalisation d'un vade-mecum sur l'orientation des MENA	Bureau TTEH (mandat) /Service des Tutelles/Office des étrangers	2016/2017
Veiller à la diffusion des fiches pratiques sur l'orientation des victimes aux différents acteurs compétents (par exemple, les tuteurs, les services de FEDASIL, ...)	Office des étrangers/FEDASIL/Bureau Cellule TEH	des 2016

10. Suivi international

La Belgique travaille avec différentes organisations internationales ou collabore régulièrement à certains projets en particulier avec les Nations-Unies, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, l'Union Européenne, le BENELUX, l'IOM, l'ICMPD, etc ...

Cette collaboration et cet échange se poursuivront en assurant une représentation belge dans les groupes de travail internationaux dès qu'une plus-value peut être apportée et en échangeant également de l'information avec les pays partenaires de la lutte contre le trafic dans et hors UE.

Sur le plan de projets internationaux spécifiques ou les enquêtes impliquant une collaboration transfrontalière, on se réfèrera entre autres aux sections 5 et 8.